



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M. 56/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis CHAPART, Maire.

Étaient présents : Mesdames Karen BOURDON, Céline SAMSOEN, Claudine KELLER, Audrey MACÉ et Marie JOHANET et Messieurs Jean-Louis CHAPART, Gérard PIGNANT, Julien BAILHACHE, Asatur HAKOBYAN, Bruno GARÇON, Florian DESCOT, Marc BOURGY, et Enguerrand JOHANET.

Étaient absents excusés :

Madame Véronique LATTE qui a donné procuration à Madame Karen BOURDON
Madame Coralie BEAUVAIS qui a donné procuration à Madame Céline SAMSOEN

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 13 – nombre de procurations : 2 –
nombre de votants : 15

Date de convocation : 16/10/2026

Date d'affichage : 16/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURGY

Objet : Décision budgétaire modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D.C.M 04/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) 2025,

Vu la délibération D.C.M 10/2026, en date du 11 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026,

Considérant que les recettes, produits de la taxe d'aménagement sont perçus automatiquement par la commune puis régulariser par une écriture comptable en réalisant un titre de recette au compte 10226 intitulé taxe d'aménagement,

Considérant que le dernier état des produits de la taxe d'aménagement communiqué par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet comporte des lignes négatives et des lignes positives,

Considérant que pour régulariser comptablement ces écritures il convient d'émettre un titre de 283,31€ au 10226 et un mandat de 89,31€ au 10226,

Considérant qu'au BP 2026, en section d'investissement le chapitre 10 n'est pas ouvert et ne permet donc pas la régularisation de l'écriture sans décision budgétaire modificative,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget communal,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

Voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

-VOTE la décision budgétaire modificative suivante :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT DE LA DM n°1
D 023	Virement à la section d'investissement	+ 194,00€
D 615231-011	Charges à caractère générales	-194,000€
Total des dépenses de fonctionnement		
R 021	Virement de la section de fonctionnement	+194,00€
D 102263-010	Provisions pour dépréciations des comptes	+194,00€
Total des recettes d'investissement		

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme
Prunay-en-Yvelines,
Le 22 octobre 2026
Le Maire,
Jean-Louis CHAPART



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le **26 OCT. 2026**

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le **26 OCT. 2026**